

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

INTERVENTION.

Paris, le 31 mai. — Le *Journal des Débats* contient un article sur l'intervention que nous rapportons en grande partie :

La question de l'intervention en Espagne peut être envisagée sous un double point de vue. On peut considérer, dans ses rapports avec la France et l'Espagne seulement, comme question particulière des deux puissances. On peut la considérer aussi comme question de politique générale et dans ses rapports avec toutes les puissances alliées spéciales de la France et de l'Espagne. Sous ce dernier point de vue, la question change et s'agrandit. Ce n'est pas ici, qu'on le remarque bien, une affaire purement nationale dans laquelle nous n'ayons à prendre avis que de nos forces, de nos penchans et de nos caprices même ; c'est une affaire qui touche de près à la politique générale pour que la décision, quelle qu'elle soit, puisse être arriérée autrement que d'un commun accord entre la France et ses alliés. Le gouvernement français l'a bien compris. Il s'est empressé de porter à la connaissance des cabinets anglais et portugais, la demande qui est faite d'une intervention en Espagne. On espère point avoir la réponse du cabinet anglais avant huit jours. Jusque-là, la question restera suspendue.

La démarche du gouvernement français, en cette occasion, est d'une bonne et sage politique. C'est un exemple de loyauté qui nous honore ; c'est un moyen de nous attacher plus intimement nos alliés en leur montrant que nous ne séparons pas nos intérêts des leurs. Après la révolution de juillet, la France, il est vrai, s'est trouvée un moment isolée au milieu de l'Europe. Toutes les nations avaient les yeux fixés sur elle, pour voir dans quelle route elle allait entrer. Que disaient alors les gens sensés de tous les partis au gouvernement nouveau ? Faites-vous des alliés ! Recherchez les peuples dont les principes de gouvernement ont le plus de rapport avec le vôtre, et offrez leur votre amitié ! Ne restez pas seul ! A l'alliance des monarchies absolues, opposez l'alliance des monarchies constitutionnelles.

Ce conseil, la monarchie de juillet l'a entendu et le chef-d'œuvre de sa politique, c'est d'en avoir réalisé l'effet plus vite et plus complètement peut-être que ne l'espéraient ceux mêmes qui le lui avaient donné. La France est aujourd'hui le centre d'une alliance formidable. Une amitié étroite l'unit à l'Angleterre. A sa porte, un nouveau royaume constitutionnel s'est élevé, agrandi sous sa protection, la Belgique ! D'un autre côté, la Suisse lui sert de rempart. Enfin, le Portugal et l'Espagne, affranchis de leur long despotisme, complètent un système d'alliances libérales qui maintient la balance et assure la paix de l'Europe. Entourée de puissances amies, la France vit en paix avec toute l'Europe. Elle a des alliés, et elle n'a pas d'ennemis. Les monarchies constitutionnelles opposeraient au besoin une digue insurmontable aux monarchies absolues.

Mais, ce grand et bel édifice d'alliances, à quelles conditions a-t-il été créé ? A quelles conditions subsiste-t-il ? Il condition apparemment que dans des garanties, l'intérêt commun sera engagé, et que nous n'aurons point conseil de nous seuls, à l'égard de nos alliés le respect et l'égalité que nous en exigeons pour nous-mêmes ! La France consulte, avant tout, son intérêt propre ! Mais un de ses plus chers intérêts, est de ne pas de maintenir le faisceau d'alliances sur

lequel elle s'appuie, et comment le maintiendra-t-elle si elle donne aux puissances qui le composent l'exemple de n'agir que de leur propre mouvement ?

Personne ne peut prévoir dès aujourd'hui comment les puissances alliées de la France envisageront la demande en intervention faite par l'Espagne. Comme nous, assurément elles veulent le salut de cette grande nation, sa liberté et l'affermissement de la constitution. C'est leur intérêt comme c'est le nôtre. Les circonstances d'ailleurs auront une grande influence sur leur détermination. Nous ne la préjugeons pas, et nous sommes convaincus que tout ce qui sera nécessaire au salut de l'Espagne, elles le ratifieront volontiers. Le traité de la quadruple alliance est la preuve de leur bonne volonté, et elles connaissent la modération de la France. Mais comme les esprits vont vite chez nous et qu'on se dépite davantage contre les difficultés qu'on n'a pas prévues, ce que nous avons voulu établir, c'est que, dans une affaire aussi grave, dans une affaire qui affecte l'intérêt général de l'Europe, il est de la politique de la France, de sa sagesse et de sa loyauté de n'agir que de concert avec ses alliés. Après avoir pris tant de peine à former un magnifique système d'alliances, ne serait-il pas déplorable de souffler dessus à la première occasion et de le renverser avec mépris ? Ne serait-ce pas nous condamner nous-mêmes et nous livrer à la risée du monde ? Consultons notre intérêt, mais consultons-le sous toutes ses faces. Il n'est pas simple. Le premier de nos intérêts, c'est l'intérêt qui nous est commun avec nos alliés, c'est l'intérêt de la société que nous formons avec eux, pour ainsi parler. N'oublions pas que nous faisons partie d'un corps d'alliance, dont la formation et l'accroissement font notre force et notre gloire. Tout n'est pas dit sur la question d'intervention, quand nous n'avons parlé que de nous et de la puissance qui croit en avoir besoin ; nous ne sommes pas isolés en Europe, grâce à Dieu ! Nous avons des alliés, et nos alliés ont aussi droit à être écoutés. »

Suivant le *Rénovateur*, les maréchaux Molitor et Clausel, proposés successivement pour commander l'armée d'intervention, si l'on se décide à intervenir, ont été écartés ; on pense au maréchal Gérard.

— Il est arrivé des nouvelles de Madrid du 24, par estafette, cette capitale continuait à jouir de la tranquillité, quoique les esprits y soient agités par les circonstances critiques du moment.

— Le *Mémorial des Pyrénées* parle en ces termes de la dernière affaire sous Pampelune :

« Les carlistes se sont approchés le 17 de ce mois de Pampelune avec des forces assez considérables. Après de légères escarmouches entre leur cavalerie et un régiment d'infanterie de la reine, toute la garnison de Pampelune a fait une sortie. Elle s'est battue avec énergie. Le combat a duré jusqu'à la nuit ; mais il paraît que les troupes royales ont été forcées de rentrer après avoir fait une perte assez considérable. »

« Les carlistes, de leur côté, ont beaucoup de blessés ; dans le nombre se trouve le colonel O'Donnell qui avait récemment franchi les Pyrénées pour se réunir à don Carlos. On désespère de sa vie. »

CHAMBRE DES PAIRS. — Fin de la séance du 29 mai.

La séance reste suspendue quelques momens. A quatre heures la chambre rentre en séance.

La chambre à la presque unanimité décide qu'elle est compétente.

On fait rentrer les prévenus.

M. le président leur communique la décision de la chambre.

M. Sarrut demande la parole pour une question préjudicielle. M. Sarrut demande l'appel nominal des accusés, afin qu'il soit constaté que beaucoup d'accusés n'ont pas été dûment assignés.

La chambre sera sans doute après cet appel dans la nécessité d'ordonner le renvoi à une autre époque, car il n'y a pas de disjonction possible.

M. le président : On jugera maintenant ceux qui sont présens. Les autres seront ultérieurement assignés.

Plusieurs prévenus font des observations sur des irrégularités dans les citations et s'opposent à la disjonction.

M^e Crémieux prend la parole pour prouver que les causes ne peuvent pas être disjointes, que tous les accusés doivent être jugés ensemble.

Un des prévenus, M. Lambert, s'oppose à ce que la cause soit renvoyée à un autre temps. Beaucoup de ses amis des départemens accusés comme lui, demandent, dit-il, à être jugés sans délai.

M. le président consulte la chambre qui décide qu'il sera passé outre et que les individus qui ne sont pas présens parce qu'ils n'ont pu être valablement assignés dans leurs domiciles, seront ultérieurement appelés devant la chambre.

On passe aux interrogatoires.

M. le président interroge successivement MM. Bichat, Jaufrenou, Raspail, Carrel, Thouret, Imberdis, Michel, Flocon, Coraly, Trinchard, Aiguebelle, Maintré, Aug. Comte, Lebreton, Bouquin, Marc Dufraisse, Renaud, Jules Bastide, David de Thiais, Blanqui, Thomas, Leroux, Martineau, Fabas, Hyp. Carnot, Latrade, Caylus, Vinal, Rouet, qui déclarent n'avoir point signé la lettre incriminée.

La séance est levée à 6 heures moins un quart.

Séance du 30 mai. — L'affluence des curieux n'est pas moindre qu'à la séance d'hier.

A une heure, la chambre entre en séance. M. le président : Faites l'appel nominal. Cette opération constate l'absence de MM. Abrial, de Crillon, de Jaucourt et de Mun, qui ayant assisté à la séance d'hier ne se sont pas présentés aujourd'hui.

Plusieurs des prévenus demandent l'entrée de leurs conseils.

Après diverses observations sur la possibilité de les placer, M. le président ordonne aux huissiers de faire reculer le public d'un banc.

Cet ordre est exécuté, et les conseils prennent place.

M. le président interpelle les prévenus pour savoir s'ils ont fait imprimer ou s'ils ont signé.

MM. Bravard, Pesson, Leroux, Bergeron, Grouvel, interrogés, déclarent n'avoir ni signé, ni publié la lettre incriminée.

M. Trélat, de Clermont, rédacteur du *Patriote* du Pay-de-Dôme : Avant de répondre à M. le président, je veux savoir si, les interrogatoires terminés, j'aurai le droit de me défendre.

Plusieurs voix : Oui ! oui !

M. Trélat : J'accepte la promesse que vous me faites, je déclare que je n'ai signé, ni publié.

MM. Fenel, Dupont, Bernard, Virmaître, Chevalier, Jibaud déclarent qu'ils n'ont pas signé.

M. Voyer-d'Argenson, ancien député : M. le président, articuler un fait n'est pas émettre une opinion, encore moins jeter le blâme sur ce qui se rattache à ce fait. Je déclare n'avoir ni signé, ni publié.

MM. Laurent, Dormes, de St.-Romme, déclarent aussi n'avoir ni signé, ni publié.

M. le président : M. Audry de Puyraveau ! (Personne ne répond.)

M. le président : J'ai reçu une lettre de M. Audry de Puyraveau, je vais en donner lecture à la chambre. (Cette lettre a été publiée par les journaux.)

MM. Boussi, Franque, Briquet, déclarent qu'ils n'ont ni signé, ni publié.

M. Ferdinand Flocon : Avant de répondre aux questions de M. le président, je rends hommage à la conduite de la chambre des pairs qui, en nous appelant ici, nous a accordé pour conseils des hommes pris au dehors du barreau, j'espère que la cour des pairs n'oubliera pas cette conduite, et que bientôt elle permettra à la défense de se faire entendre librement devant elle.

M. Fulgence Girard : Je vous remercie de vos questions, c'est un hommage rendu à notre franchise. Vous saviez bien que des républicains ne trahiraient pas la vérité pour se soustraire à des poursuites.

M. Gervais, de Caen : Votre question à moi ne me paraît pas claire : je la trouve ambiguë, je ne vois pas ici un procès. Comme cour vous avez craint de vous trouver en face de la république ; et vous savez qu'aux yeux du pays et de l'étranger, c'était faire reculer la monarchie devant la république. Vous avez promis de prendre votre revanche, et ces hommes qui se groupent autour des accusés, ces hommes qui sont la vie et le sang du parti républicain, vous les appelez devant vous pour les frapper. Mais moi je ne me laisserai pas prendre au piège ; mon opinion ne vous appartient pas, quel que soit le voile qui l'entoure, vous ne pourrez le soulever.

M. Degeorges, rédacteur du *Prorogateur* du Pas-de-Calais. Je n'ai pas signé la lettre, et je ne l'ai publiée qu'après que la chambre des pairs elle-même l'a eu publiée.

M. Lamennais, âgé de 52 ans, domicilié dans le département d'Ile-et-Vilaine, (attention.) Devant un tribunal (chut ! chut !) qui ne se composerait pas d'hommes à la fois accusateurs et juges, je croirais devoir faire précéder ma réponse de plusieurs observations. Ce qui se passe ici contient de graves enseignemens pour la France et pour l'Europe. Messieurs les pairs, dans cette instant je me borne à répondre que je n'ai ni imprimé, ni signé la pièce dont il s'agit.

M. Jules Favre déclare qu'il n'a pas signé ni imprimé.

MM. Landrin, Ledru Rollin, avocats, font la même déclaration.

Après M. Lamennais, on entend MM. Favre et Ducury, de Lyon, comte de Pevenetin, A. Dechamps, Michel-Ange Perier.

Le président termine les interrogatoires.

M. d'Argout : La chambre, dans cette délibération, pensera sans doute devoir se former en comité secret, j'en fais la proposition.

Grand nombre de voix : Appuyé.

M. le président : Le nombre de MM. les pairs qui demandent le comité secret étant supérieur à celui qu'exige le règlement, la chambre va se former en comité secret. Huissiers, faites évacuer les tribunes.

M. Molé : Je demande que la chambre se retire dans la salle de ses délibérations.

Cette proposition est adoptée, et MM. les pairs se retirent pour délibérer. Il est 5 heures.

A six heures et demie, la chambre rentre en séance.

Les prévenus sont absents ; le nombre des auditeurs est aussi considérablement éclairci.

M. le président : Je vais donner connaissance de la décision de la chambre :

« La chambre, après avoir entendu en leurs explications les sieurs Carrel, Inberdis, Coraly, Trinchan, Aiguebelle, Bernard, Naintré, Lebreton, Joly, Dufraisie, Bastide, Bravard, Blanqui, Thomas, Leroux, Martinault, Fabas, Caruot, Latrade, Caylus, Rouet, Vimal-Lajarrige, Posson, J. Leroux, Dussard, Hadot-Desages, Grönvelle, Savary, Robert, Plotque, Pance, Fenet, Bernard, Dupont, Virmaitre, Chevalier-Gibaud, B. Vignerte, Voyer-d'Argenson, Guichard, Laurent, de Vielbanc, Fortoul, Woïrhaye, Bouchette, St-Romme, St-Onen, Ch. Ledru, Boussi, Briquet, Monlin, Fran-

que, Buonarotti, Etienne Arago, Flocon, Fulgence-Girard, Thibaudeau, Vergès, Degeorges, Morand, Landrin, Lanier, Dolley, Laissac, Ledru-Rollin, Wervort, Charton, Landon, Bidault, Boveron-Desplace, Guichené, Rittier, Desjardins, Lamennais, Duplan, J. Favre, Decurty, de Rochetin, Seguin, Dechamps, A. Périer, Charassin, cités devant elle par suite de sa résolution du 13 du courant, en vertu de l'art. 10 de la loi du 25 mars 1822, les renvoie des fins de la citation.

Connaissance de la présente résolution sera donnée par M. le secrétaire-archiviste à ceux qu'elle concerne.

La séance est levée à sept heures moins un quart et renvoyée à dimanche, heure de midi.

Immédiatement après la séance, M. de Gauchy est allé donner lecture de la résolution de la chambre aux inculpés assemblés dans une salle voisine.

Il résulte implicitement de cette décision, que la prévention est maintenue à l'égard de MM. Bichat, Jaffrenou, Thouret, Michel (de Bourges), J. Bernard, Raspail, David de Thiays, Bergeron, Trélat, Ferdinand-François, Doruès, Gervais (de Caen), Demay, Barbès, Gazard, qui ont répondu à la citation en se présentant devant la chambre ; et contre MM. Auguste Comte, Vasseur (de Grenoble), Leduc, Audry de Puyraveau et autres, qui ne se sont pas présentés.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} JUIN.

M. le procureur-général a fait signifier avant-hier à notre éditeur, un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation du 18 mai, pour violation, tant de l'article 410 du code pénal, que de l'arrêté du 3 mars 1824, en publiant les annonces des loteries étrangères. (In.)

— La liquidation du 31 n'a pu être terminée de toute la bourse, une défiance extrême y présidait, chacun ne voulant livrer les pièces que contre argent. Cette défiance était d'ailleurs justifiée par cinq ou six sinistres connus en bourse. En affaire il ne s'est rien fait.

LIEGE, LE 2 JUIN.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

La réunion pour le scrutin d'essai, annoncée dans notre n° 127, a eu lieu hier (31 mai), à la salle de spectacle ; 154 électeurs de toutes les opinions y ont voté.

Voici le résultat du scrutin :

Pour le sénat.

MM. Raymond Biolley, 72 voix.
Aubin Sauvage, père, à Francmont, 69
Plus un billet nul.

Pour la chambre des représentans.

MM. Pierre David, bourgmestre, à Verviers, 100 voix.
Aristide Dethier, fils, à Theux, 83
Lardinois, député sortant, 68
Demonceau, président du tribunal de 1^{re} instance de Verviers, 50
F. Mullendorff, négociant, 3
Paulis-Vielvoye, id. 1

Le *Journal de Verviers* annonce que M. David n'a point accepté la candidature ; il espère toutefois que les instances des amis politiques de l'honorable bourgmestre finiront par vaincre ses répugnances. S'il persévère dans son refus, d'après le scrutin préparatoire, les chances de succès seraient alors pour MM. Dethier et Lardinois.

Si M. Dethier est envoyé à la chambre, ainsi que nous l'avons déjà dit, sa profession de foi a marqué sa place dans les rangs de l'opposition. Ce n'est pas, selon nous, un titre décisif, mais si comme semble l'annoncer l'énonciation de ses principes, M. Dethier, est un partisan des doctrines de sage liberté, en matière commerciale, l'honorable candidat a droit aux suffrages des électeurs de son district, et le pays s'applaudira de voir le parti de l'industrie se renforcer dans notre législature où malheureusement il est si faible.

Il faut chercher des débouchés au commerce, a dit M. Dethier, et là doivent aboutir les efforts des représentans.

Ces paroles du candidat révèlent sans doute un industriel ami des doctrines libérales, ou elles seraient un non sens. Pour obtenir des débouchés, ou vendre ses produits à l'étranger, il faut nécessairement aujourd'hui permettre qu'il nous vende les siens, sans cela point d'affaires ; si nous refusons ses marchandises, il refusera les nôtres. Ce n'est point certes aux électeurs de Verviers qu'il sera besoin de démontrer longuement cette proposition.

La voie des prohibitions n'a jamais conduit à des marchés nouveaux. Que l'on remonte dans l'histoire de l'industrie, et l'on trouvera qu'elle a toujours abouti à une barrière. Dès que Colbert, dit un économiste distingué, eut par son tarif de 1667, prohibé les importations des autres nations et surtout de la Hollande, qui, la plus avancée alors dans la carrière de l'industrie manufacturière, comme dans le commerce de transport, approvisionnait presque toute l'Europe, la Hollande et les autres nations prohibèrent les produits français.

Mais pour ne citer que des faits récents, rappelons que la France ayant fermé ses frontières ou imposé des droits énormes à l'entrée des cotons filés, des cotonnades, des fers et des quincailleries de l'Angleterre ; des bestiaux, des laines et des houilles de la Belgique ; des bestiaux de la Suisse et du Wurtemberg ; des toiles, des papiers, des lins de la Hollande ; des toiles de l'Allemagne ; des sucres du Brésil, d'Haïti, de la Havane et de la Louisiane ; à leur tour, l'Angleterre, pendant un temps, la Belgique, la Suisse, le Wurtemberg, l'Allemagne, la Hollande, Haïti, la Havane, la Louisiane, le Brésil ont usé de représailles à l'égard des vins, des eaux-de-vie, des huiles, des savons, des fruits secs, des soieries, des toiles peintes, et de tous les objets de mode, pour lesquels la France à une supériorité incontestable.

Citons des actes plus directs, quand nos voisins surtaxèrent, en 1826, les laines étrangères des états romains, de l'Espagne, de la Russie et de l'Allemagne ; ces pays surtaxèrent les draps de France, et les fabricans attribuent à cette mesure la décroissance et les embarras de leur industrie.

On cite un fait plus fort encore. En 1809, quand l'Angleterre établit des entraves à l'importation des bois par la Baltique, elle vit ses importations dans ces parages tomber de 842,000 tonneaux à 181,000. Ce fait était une conséquence naturelle de la prohibition : ceux qui vendaient du bois furent privés des moyens d'acheter autre chose.

Mais qu'on y songe : renoncer à la prohibition n'est point seulement un moyen d'ouvrir des marchés nouveaux dont nous avons tant besoin pour nos fers, nos draps et nos houilles ; mais c'est par là encore que nous pouvons espérer de garder les débouchés qui nous restent pour nos armes, nos clous et notre quincaillerie. C'est là un fait important qu'a reconnu déjà notre chambre de commerce, dans l'examen de la question colonnière, et auquel peut-être on ne s'arrête pas assez.

On nous communique ce qui suit : « il est positif qu'en vertu d'une convention conclue entre M. le ministre des finances et la société générale pour favoriser l'industrie nationale, cette société reste chargée du service de caissier général de l'état. Il est également positif que la caisse d'épargnes fondée par cette société est dès à présent rétablie et continuera d'exister sur le même pied qu'auparavant. »

Nous avons parlé, ces jours derniers, de l'activité qui règne dans les établissemens de Seraing. Nous apprenons avec un égal plaisir que dans ceux d'Ougrée, on ne chôme pas davantage, plus de vingt machines à vapeur y sont aussi en activité et plusieurs auront une force de plus de 50 chevaux.

On lit ce qui suit dans une lettre de Bhoi — idem en date du 30 :

« La réunion patriotique s'est rassemblée à l'Odéon comme il était convenu. Elle se composait de cinquante à soixante personnes, partie de différentes provinces, notamment de la ville de Hainaut. Il y avait peu de flamands géoïis, mais la plupart des invités qui n'avaient pas pu venir à Bruxelles ont d'avance exprimé leur regret de ne pas y être allés. »

tion aux mesures les plus efficaces pour la défense de la liberté communale et le redressement des intérêts financiers, 10 p. c. supplémentaires, inégalité de la péréquation, etc. Il a été décidé que n'interviendrait pas dans le choix du personnel pour les différentes élections qui doivent se régler sur les localités mêmes, mais il a été convenu que les associés activeraient de tout leur pouvoir, chacun dans sa localité, un pétitionnement collectif. Cet effet, un comité central de correspondance a été élu séance tenante. Il se compose de MM. Wendeblin, Barthels, Jottrand, Duchêne et Deud, tous cinq domiciliés à Bruxelles. Des sous-comités seront incessamment établis dans tous les chefs-lieux de district.

On lit ce qui suit dans l'*Industrie* : « Le public remarque avec satisfaction les dépôts de tuyaux en fonte que la compagnie Liégeoise forme dans différentes rues. Ces préparatifs annoncent que les habitants ne tarderont plus long-temps à jouir du éclairage qui procure le gaz à la houille. » — L'abondance des matières ne nous a point permis d'insérer une nouvelle lettre sur le spectacle.

CHEMIN DE FER.

On lit dans le *Moniteur* de ce jour :

« Les travaux des chemins de fer excitent au plus haut degré l'attention du pays, nous croyons bien faire de donner connaissance à nos lecteurs des mesures qui sont prises pour en anéantir l'achèvement dans le plus bref délai possible. L'exécution des travaux est partagée entre les ingénieurs Wansons et de Ridder de la manière suivante :

« Le premier dirigera les sections de Tirlemont à Waremme, de Waremme à Liège et de Liège à la frontière de Prusse; il est également chargé de la section de Termonde à Gand. L'on sait que la première de ces sections est adjugée; l'étude définitive des trois autres est dirigée de manière qu'elles puissent aussi être prochainement adjugées.

« M. de Ridder est chargé des sections de Malines à Anvers, de Malines à Termonde, de Malines à Louvain et de Louvain à Tirlemont. Trois de ces sections sont adjugées; celle de Malines à Anvers pourra être ouverte à la circulation dans le mois de septembre; celle de Malines à Louvain pourra aussi être commencée sous peu.

« Les ingénieurs n'en continueront pas moins de concéder pour toutes les mesures importantes relatives à leurs travaux respectifs. »

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 22 mai 1835.

Présents : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absents : M. Bayet et les autres membres du conseil.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

Par sa lettre du 16 octobre 1834, la commission des hospices consulte la régence sur la question de savoir si une rente de 300 florins Brabant Liège, que l'hospice de Bavière payait à la fondation des bourses Didlen, ne se trouve pas prescrite, ayant plus été acquittée depuis plus de 40 ans.

Adoptant l'avis de M. Piercot, le conseil est d'avis qu'il résulte de la nature même de cette rente et des conditions énoncées dans le titre que l'exception de prescription ne saurait être accueillie dans l'espèce.

Quant à l'admission des candidats, le conseil adopte aussi l'opinion du rapporteur, qu'aux termes de l'acte de fondation, il est indispensable qu'ils justifient de leur parenté avec les fondateurs, et qu'il ne suffit pas d'avoir établi leur parenté avec le dernier titulaire.

Il sera répondu dans ce sens à la commission des hospices.

Sur le rapport de M. Piercot, le conseil prend la résolution suivante :

« Vu la pétition du sieur J. G. Dieudonné, cultivateur, à Waremme, tendante à ce qu'il ne paie chaque année que 300 francs au lieu de 300 florins des Pays-Bas, suivant la délibération du 1^{er} octobre 1829 pour s'acquitter des arrérages de l'année, dont il est débiteur envers la ville;

Considérant que ces arrérages s'élèvent encore, quoiqu'il ait été fait une remise de 2,116 francs 40 centimes, à la somme de 5,713 francs 59 centimes, pour laquelle la ville est sans garantie.

Rejette ladite demande, à défaut d'une garantie satisfaisante pour le paiement de cette dernière somme.

Le conseil autorise le bureau central de bienfaisance à payer les frais de procédures détaillés dans sa lettre du 8 avril 1835 et montant à neuf cent soixante dix francs soixante quatre centimes, dépense qui sera imputée sur l'allocation de 22 du budget de 1834.

Le curé de Verlaine informe la régence qu'une partie de ces messieurs trouvent ce froid courage; toutefois voici ce qu'ils disent :

plus, rente dont le paiement, que faisaient ses ancêtres, a cessé depuis 1792. — Il résulte de la lettre du receveur municipal du 6 janvier 1835, que cette rente lui est inconnue. — Après avoir entendu M. Piercot, le conseil accepte ladite offre.

— Il rejette la demande du ministre protestant tendante à obtenir de la ville une indemnité pour son logement, attendu que suivant l'art 118 de la constitution, ce serait à l'état à payer cet indemnité.

M. Piercot a été rapporteur dans cette affaire.

— Le conseil est d'avis qu'il y a lieu à autoriser, suivant la délibération de la commission administrative des hospices du 24 avril dernier, la radiation de l'inscription prise par elle le 11 septembre 1833 contre feu Joseph Dieudonné Rensonnet, en ce qu'elle frappe des biens autres que les quatre pièces de terre sises à Grâce :

— M. Closset entre en séance.

— La fabrique de St.-Jacques demande un nouveau subside pour restaurer son église, monument ancien dont on désire conserver le caractère gothique. La dépense qui reste à faire est évaluée à 160,000 francs. Cette affaire est renvoyée à l'examen d'une commission qui se rendra sur les lieux.

— Sur le rapport de M. Scronx, le conseil adopte le projet de nouveau bail pour la location des bâtimens occupés à St-Laurent par l'hôpital militaire.

Le conseil vote une somme de douze cent quatre-vingt-treize francs quatre vingt dix huit centimes pour le paiement des frais de timbre, enregistrement, transcription et d'acte de la vente faite à la ville par la dame veuve Foulon du terrain avec bâtiment, pour l'élargissement de la rue St-Remi et le percement d'une nouvelle rue qui communiquera de cette dernière à la promenade d'Avroy.

M. C. A. Beaujeu réclame le paiement d'un terrain de 267 mètres et 1/2 de terrain dont la ville a disposé en 1826 pour la construction d'un chemin dit *batte à pierre*, à la Bovorie.

L'architecte de la ville en a évalué la valeur, à raison d'un franc six centimes, 283 francs 55 centimes. En admettant cette évaluation, le réclamant demande qu'on y ajoute le montant des intérêts de cette somme à partir du 19 novembre 1827, date de sa première réclamation.

Attendu qu'il a cessé en effet de jouir du dit terrain depuis cette époque, le conseil consent à ajouter 106 francs 35 centimes pour les intérêts à 5 p. 100, et à lui payer en conséquence pour ce terrain trois cent quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt dix centimes sauf l'approbation des états députés.

Le paiement en sera imputé sur le fonds des dépenses imprevues.

M. Scronx a été le rapporteur dans cette affaire.

Après avoir entendu également ce dernier, le conseil prend la résolution suivante :

Le conseil, vu la pétition de MM. Kridelka et J. P. Beck-Stein du 7 avril 1835, et la lettre de ce dernier du 25 même mois; Revu sa délibération du 2 mai 1833;

Considérant qu'en réservant sur une parcelle, vendue en 1830 à M. Kridelka, un passage pour la maison Leroy, rue de la Régence, la ville s'est engagée à faire cesser cette servitude à une époque indéterminée;

Considérant que M. Beck-Stein, acquéreur de la maison Leroy, propose de renoncer audit passage et de céder à la voirie le terrain nécessaire à l'alignement de la rue de la Régence, sous la condition que la ville lui cède la parcelle de 73 mètres offerts par la délibération du 2 mai 1833;

Considérant que l'adoption de cette proposition aurait pour effet de prévenir toute nouvelle contestation judiciaire au sujet dudit passage et d'accélérer la régularisation de l'alignement de ladite rue sur le point dont il s'agit; arrête :

Il sera fait gratuitement à M. Beck-Stein cession du terrain de soixante-treize mètres carrés, qui figure en bistre au plan annexé à la présente, sous la condition,

1^o Qu'il renonce au passage sur le terrain cédé par la ville à M. Kridelka, de sorte que sa maison n'ait plus de communication avec la rue de la Régence par la porte qui existait sur ci-devant place du Marché neuf.

2^o Et que dans le délai d'un an au plus tard, il fera construire la façade de sa maison sur ladite rue suivant l'alignement légal, en abandonnant gratuitement à la voirie la parcelle teinte en jaune dans le plan.

Les frais d'acte et d'enregistrement pour cette échange seront à la charge des parties chacune pour une moitié.

— Le huis clos a lieu.

M. le président expose les titres des personnes qui se présentent pour être nommées aux places du personnel de l'école communale de filles et de l'école gardienne de Sainte Barbe.

— Après avoir examiné et discuté ces titres, le conseil nomme, savoir :

A l'école de filles, institutrice, la Dlle. Marie Thérèse Vannièr;

1^{re} Secondante, la Dlle. Josephine Vannièr;

2^e Secondante, la Dlle. Marie Pauline Lambermont.

Le conseil ajourne à la prochaine séance ses nominations pour le personnel de l'école gardienne.

La séance est levée à 9 heures du soir.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence vendredi prochain,

à 5 heures du soir.

THÉÂTRE.

Les débuts continuent. Ce sont de mauvais jours pour tout le monde; car il ne faut point s'imaginer que l'*impressario* et ses pensionnaires aient seuls à souffrir de ces temps d'épreuves; il faut plaindre aussi les *juges*, qui de leur côté ne sont pas sur des roses. Voici venir, par exemple, M^{de} Manteau: c'est une grâce charmante, des yeux magnifiques, pleins de flammes et qui *plaident bien*! Cependant il faut se défendre contre toute cette magie, tenir d'une main ferme la balance de la justice, et se demander si la débutante est une véritable *prima dona*? Je ne sais, pour ma part, où ces messieurs trouvent ce froid courage; toutefois voici ce qu'ils disent :

Mme. Manteau a une jolie voix; *suave* même, si vous voulez; mais elle est souvent obligée d'en forcer les sons et alors, elle n'en est plus assez maîtresse, soit pour les arrondir, soit pour les lier avec facilité les uns aux autres; les traits restent inachevés ou sont tout à fait manqués, et d'une justesse fort douteuse. Il ne suffit à une *prima dona* de triompher dans la romance et d'émettre de temps à autre quelques *floritures* dans la demi teinte. Il nous faut des notes pleines et franches; il faut au chant une ampleur et des proportions qui ne sont point dans les moyens de la débutante.

Puisque je me borne au rôle de rapporteur, je dois ajouter que Mme. Manteau compte aussi des partisans, gens d'un goût peut-être moins difficile, quoique *dilettanti* à leur manière mais évidemment d'un caractère plus chevaleresque. Ils soutiennent que la critique est ici trop sévère, que ses exigences tendent à repousser de notre scène toute cantatrice qui n'aura point nom *Dorus* ou *Damoreau-Cinti*; qu'il faut apprécier la mélodie, l'expression qui caractérisent par fois le chant de la jeune artiste, et ils citent en preuve la romance de *Masanello*, le 4^e acte de *Robert* qui ont excité de très justes applaudissements. — La direction a proposé d'engager une première chanteuse pour les ouvrages de grand style, et de conserver Mme. Manteau comme seconde première. Le public ne paraît point répugner à cet arrangement; espérons.

Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer un succès non contesté, fait rare par le temps qui court; c'est celui de M. Lecor, notre trial, qui joint à une assez jolie voix, un comique franc et naturel. Il a été fort applaudi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

D'UNE TRÈS-GRANDE QUANTITÉ

DE GRAVURES, ANCIENNES ET MODERNES,

Par le ministère de M^e RENOZ, à l'hôtel d'Angleterre, place de la Comédie, le mercredi, jeudi et vendredi 3, 4 et 5 JUN 1835 et jours suivants, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée. 685

VENTE DE FLEURS

POUR CESSATION DE CULTURE.

Qui aura lieu mercredi prochain, 3 juin, à 2 heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une belle collection de rosiers du Bangale, 2 pivoines en arbre, rubra, 2 magnolia, thomsöia et striata, une quantité d'autres plantes de serre et d'orangerie. 675

Le 8 juin 1835, dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à Liège, à la VENTE aux enchères D'UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON de bonne construction, située à Liège, près la porte Vivegnis, n^o 305, composée au rez-de-chaussée de 4 salons et un cabinet bureau, deux cuisines; au premier étage, de 10 pièces; au second, de deux grandes pièces, un grand grenier, 3 caves, trois pompes, citerne, cour, jardin, écurie, etc.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653. 692

A VENDRE pour en jouir de suite et avec facilité de paiement, une MAISON, propre à tout commerce, située à Liège, rue Hocheporte, n^o 96

S'adresser au notaire KEPPELNE, rue St. Hubert, n^o 594.

MME. AMÉLIA MASI,

Prima dona des théâtres royaux de Naples, Londres et Paris, donnera, mercredi 3 juin, par souscription, à la salle d'Emulation, un

CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture.
- 2^o O patria, scène de Tancredi, chantée par Mme. Masi;
- 3^o Solo de cor, exécuté par M. Bertrand.
- 4^o Air chanté par M....
- 5^o Grande scène de Rossini, chantée par Mme. Masi.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Symphonie.
- 2^o La Brondina, air varié chanté par Mme. Masi.
- 3^o Solo de violoncelle, composé et exécuté par M. Loxhay;
- 4^o La Suisse du canton de Lucerne.
- 5^o Le charme de la Valse, romance composée et chantée par Mme. Masi.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION : 3 FRANCS

NB. On peut souscrire chez Mme. MASI, Hôtel d'Angleterre; chez le concierge de la salle de la Société d'émulation; et chez M. DECORTIS, marchand de musique, où l'on trouve les romances de Mme. MASI. La souscription sera fermée mercredi à 10 heures du matin.

PRIX DES BILLETS PRIS A LA PORTE 5 FRANCS,

Le concert commencera à 7 1/2 heures.

DIRECTION DES TAXES MUNICIPALES.

Le directeur soussigné informe le public que le trois du mois de juin prochain, aux deux heures de relevée, en conformité de l'art. 14 de la loi du 29 avril 1819, il sera procédé à l'entrepôt de cette ville, par le ministère du sieur LEBRUN, courtier de commerce, à la VENTE des objets ci-après, savoir :
Deux feuilletes de vin indigène, conten. ensemble 228 litres.
Deux aimes de vinaigre de pommes, cont. ensemble 230 litres Plus, une nacelle
Le tout provenant de saisie.
Liège, le 25 mai 1835. MARTINY. 644

Des personnes qui auraient des prétentions à la charge de la succession de M. François Tilman Joseph DE DOSSIN, décédé à Liège, rue Saint-Remi, le 7 mai 1835, sont priées de se faire connaître à M. Louis DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135. 631

Les personnes qui voudraient se présenter pour occuper l'emploi D'INSTITUTRICE à la prison des femmes à Liège, peuvent remettre leur demande tous les jours de une à deux heures et le dimanche dans la matinée, à M. GODET, avocat, place St-Paul, n° 590

A LOUER, pour la St. Jean prochain, une MAISON à porte cochère, située faubourg d'Amereœur, près de l'église St. Remacle, composée de 3 pièces au rez de chaussée, 4 chambres, batimens adjacens pouvant servir de magasin ou à d'autres usages de commerce, cour grande et agreable. S'adresser à l'avoué SERVAIS, même faubourg. 604

JEUDI 4 JUIN 1835, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux, une grande quantité de BOIS, savoir : gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, rais, planches de bois blancs, etc. Argent comptant. 669

La commission des hospices civils de Liège, cherche à PLACER une somme de 60.000 à 80.000 FRANCS soit en constitution de rente soit en achat de rentes en argent ou en nature, bien constituées. S'adresser au notaire DUMONT, au bureau de la recette desdits hospices, rue Féronstrée. 622

EXCELLENT COFFRE-FORT en fer à VENDRE, rue Puits-en-Sock, au n° 474. 676

A VENDRE un très joli PHAETON, ayant peu roulé. Un joli CHEVAL, âgé de six ans, propre à une dame. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noire. 691

VENTE DEFINITIVE.

Le 3 juin 1835 dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin, à l'adjudication définitive d'une belle et grande MAISON avec cour, écurie et jardin, située à Liège, au commencement du faubourg Hocheporte, n° 760, jouissant d'une très-belle vue sur la mise à prix de 11,000 francs y compris 78 francs de rentes.
S'adresser, pour voir cette maison, au n° 753, faubourg susdit, et pour connaître les conditions de vente, audit M^e BERTRAND, notaire. 638

AVIS POUR SURENCHERIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 1^{er} de ce mois, il a été VENDU
1^o Une belle MAISON de commerce, bâtie à neuf, sise à Liège, place Saint Lambert, faisant le coin de la rue sous la Petite-Tour, occupée par M. Yates, au prix annuel de 1800 francs en sus des réparations de toute espèce, moyennant la somme de 23 mille francs.
Et une pièce de prairie plantée de peupliers, formant un îlot appelé l'île Monon, située à la boverie près le nouveau Pont de la contenance de 43 perches 59 aunes moyennant trois mille cent francs.
Et qu'on peut surenchérir d'un vingtième, chacun de ces lots en en faisant la déclaration dans la 15^e de la vente.
S'adresser audit M^e DUSART. 690

Ensuite d'un jugement rendu par le tribunal de première instance s'étant à Liège, M^e BOULANGER, notaire à la résidence de Liège, a procédé le LUNDI PREMIER JUIN 1835, à la VENTE aux enchères et à l'ADJUDICATION des PROPRIÉTÉS suivantes :

Premier lot.
LE MOULIN DES AGUESSES, une maison d'habitation, à côté avec jardin situés dans la commune d'Angleur et quatre pièces de fond sur l'île des Venues, commune de Liège, adjugé au prix de vingt-trois mille neuf cent francs 23,900 fr.

Deuxième lot.
Une MAISON et batimens ruraux avec jardin, pré, houblonnière et cotillage, contenant quatre bonniers deux perches soixante six aunes métriques, situés dans la commune d'Angleur, adjugé au prix de trente un mille huit cent francs. 31,800 fr.

Troisième lot.
Une MAISON n° 113, située à Liège, faubourg d'Amereœur, adjugée au prix de trois mille cent francs 3,100 fr.
Aux termes de l'article 17 du cahier de charges de cette vente, toute personne solvable peut SURENCHERIR d'un dixième dans la huitaine qui suit la vente par une déclaration à faire devant le même notaire. 694

VENTE D'IMMEUBLES.

LE VENDREDI 5 JUIN 1835, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, REEXPOSERA aux enchères publiques les IMMEUBLES dont la désignation suit, lesquels n'ont pas été ADJUGES du vingt-cinq mai précédent, SAVOIR :

1^{er} Lot. — Une maison de maître avec un grand bâtiment adjacent ainsi que les jardins et vergers qui en dépendent, d'une contenance approximative d'un bonnier, ancienne mesure.

2^e Lot. — Une ferme en très bon état couverte en ardoises, avec jardin, vergers et terres contigus d'une contenance d'environ quatre bonniers, ancienne mesure.

3^e Lot. — Une pièce de terre dont une partie est plantée d'arbres fruitiers contenant 13 1/2 verges grandes.

4^e Lot. — Une pièce de terre au-dessous du troisième contenant 15 1/2 verges.

5^e Lot. — Une maison avec une pièce de terre au-dessous du 4^e lot et de la même contenance.

Ces immeubles sont situés à FRAGNÉE, sur Avroï, à Liège, dans un des endroits les plus agréables des environs de la ville.

La formation des lots est faite de manière à pouvoir bâtir des maisons de campagne indépendantes et d'un accès facile.

6^e Lot. — Deux maisons contigues situées au-dessous du 5^e lot, avec 4 verges de terre.

7^e Lot. — Une pièce de terre dite le Grand Jardin située sur Coïnte, vis-à-vis de la propriété de M^e Lamotte, aboutissant au chemin qui conduit de Coïnte à Sclessin, contenant deux bonniers 5 verges grandes.

Cette pièce convient parfaitement pour y bâtir une belle maison de campagne.

On peut s'adresser au fermier Lairesse, pour voir lesdits biens.

8^e Lot. — Une maison située à Liège rue Souverain-Pont, n° 39, avec grande cour et bâtiment sur le derrière ayant une issue dans la rue de la Madeleine.

9^e Lot. — Une ferme à Noisieux, district de Dinant, province de Namur, avec les batiments, prés et terres qui en dépendent, contenant environ 30 bonniers métriques, telle qu'elle est exploitée par le sieur Legrand.

10^e Lot. — Une ferme située aux Trois Clènes, commune d'Ayeneux, canton de Fléron, arrondissement de Liège, avec tous les prés, vergers, terres labourables qui en dépendent, contenant 14 bonniers, ancienne mesure.

11^e Lot. — Une pièce de terre labourable de la contenance d'un bonnier métrique 8 perches 40 aunes, située à Horion-Hozémont au lieu dit Gives.

12^e Lot. — Une pièce de terre de 27 perches 60 aunes, en la même commune, derrière Stexhe.

13^e et dernier lot. — Une pièce de terre de 38 perches 90 aunes, en la même commune, campagne du Pré Lahaut. Ces trois pièces sont exploitées par Oger D'Ans, de Horion.

Tous ces biens sont libres de charges et il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser audit M^e DUSART pour voir les conditions. 657

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une pièce de terre ou cotillage, contenant 22 perches 4 aunes 51 centiaunes, suivant l'acte d'obligation passé devant le notaire Bertrand le 15 septembre 1833, enregistré à Liège le 19 du même mois, et 23 perches 87 aunes suivant l'extrait de la matrice cadastrale, tenant du levant à Gerad Paque, du midi au général Creewe, du couchant à Guillaume Simon, et du nord à Hubert Simon, exploitée par Joseph Simon.

Et une autre pièce de terre, contenant d'après ledit acte d'obligation 33 perches 56 aunes 64 centiaunes et d'après l'extrait de la matrice cadastrale 34 perches 80 aunes, joignant du levant à Gilles Balaes, du midi aux enfans de feu Joseph Simon, du couchant à Mathieu Simon, et du nord à Noël Brela, exploitée par Gilles Balaes.

Ces immeubles sont situés en lieu dit Bois Levêque, commune de Liège, quartier du sud de la ville de Liège, arrondissement et province de Liège.

Ils ont été saisis à la requête de la demoiselle Pétronille Hanson, couturière, domiciliée rue Agumont à Liège, sur Louis Guillaume Joseph Simon, jardinier, et Marie Catherine Dans, son épouse, ménagère, domiciliés ensemble rue Ste-Veronique à Liège, par procès verbal de l'huissier Pierre Joseph Marchal, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, en date du 25 février 1835, enregistré à Liège, le 27.

Des copies entières dudit procès verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M^e Lambert Joseph Defize, greffier de la justice de paix du quartier du sud de la ville et commune de Liège, et à M. Louis Jammie, bourgmestre de la dite ville et commune de Liège.

Il a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le 28 dudit mois de février, et au greffe du tribunal de première instance, seant à Liège, le sept mars 1835.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du dit tribunal, le quatre mai 1835, à dix heures du matin.

M^e Guillaume Joseph EMONTS, avoué, domicilié rue Souverain Pont, à Liège, est chargé d'occuper et occupera pour la saisissante.

Par l'extrait a été inséré dans le tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, le 9 mars 1835.

Signé, RENARDY, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le dix mars mil huit cent trente-cinq, n° 126, case 5. Reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes; pour rédaction un franc trente-trois centimes; pour additionnels un franc vingt-trois centimes et avec la subvention de guerre six francs cinquante-six centimes.

Signé, DE HARLEZ.
Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire se fera à l'audience des criées du tribunal civil de première instance seant à Liège, le quinze juin mil huit cent trente-cinq, sur la mise à prix de deux cents francs.
EMONTS, avoué. 646

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 23 mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1346 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 30 mai. — Dette active 55 7/16 000 — Dito, 5^e p., 100 3/4 0000. — Dito Différée, 0 0/1000 0. — Bill. de chance 25 3/8 000. — Syndi. d'amor. 94 1/2. — Dito 3 1/2 p., 79 3/4 0. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 p., 000 0/0 0. — Société de comm. 000 0/0. — Rus. h. et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4 0. — C. ch. 11. 1831, 1833 98 5/8. — Dito ins. au gr. liv. 68 7/8 000 Dito emp. à L., 5 p., 00 00 — Prus. nég. à L., 6 p., 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 79 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0 — Dito d'Amst., 44 3/8 0. — Dito à Londr., 3 p., 26 3/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 48 1/8 000. — Bons cortès à Lond. 41 1/2. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 98 1/2 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 110 3/4.

Bourse d'Anvers du 1^{er} juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	5/8 0/0 perte	A	
Londres	12 08 3/4	A	12 02 1/2
Paris	47 5/16	A	47 0/00
Francfort.	36 0/0		00 0/0
Hambourg.	35 3/16	P	34 7/8 A

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 et A. — Idem différée, 44 0/0 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 P 0/0 0/0. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 1/4 0 00000. — Espagne. Guebb., 46 et P 00. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 44 1/4 5/8 1/2 A. — Idem diff., 48 1/8 1/4 et P.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été voulus, surtout les Perpétuelles, 45 5/8 A. — Cortès 39 3/4 P. — Dette différée, 48 1/4 P. — Coupons cortès, 00 0/0 0 A. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 0 — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 47 0/0 A. — Cortès 44 3/4 P. — Dette diff. 20 0/0 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 27, 28, 29, 30 mai.

- Le koff belge Florent, c. Paulsen, v. de Flessingue, ch. de sel et raisins.
- La gall. belge Jean de Locquingheim, c. Pethers, v. de Liverpool, ch. de sel, tabac, coton, etc.
- Le schooner belge Léopold 1^{er}, c. Bunmyer, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et 1037 cuirs.
- La gall. belge Henriette, cap. Benest, v. de Marennes, ch. de sel.
- Le brick anglais Jubillée, c. Spemen, v. de Londres, ch. de tabac, laine et pierre ponce.
- Le koff han. Vr. Maria, cap. Owen, ven. de Dantzig, ch. de wedasse.
- Le brick belge Fredlands, cap. Demeine, v. de Flessingue, en lest.
- Le koff belge Pelicaen, cap. Douwes, v. de Londres, ch. de fer, fer blanc et manufactures.
- Le koff belge Jeanne Thérèse, c. Verept, v. de Dunkerque, ch. de café, genièvre et gomme.
- Le koff oldenb. Elisabeth, c. Bonjer, v. de Neuharlingerziel, ch. d'avoine.
- Le koff han. Anna Cornelia, cap. Daniels, v. d'Emden, ch. de fer.
- Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres, ch. de 21 passagers et 3 chevaux.
- La gallote rostocquoise Cerès, c. Kroune, v. de Rostock, ch. de froment.
- La gall. sse rostocquoise Noordstar, c. Nieman, venant de Riga, ch. de bois.
- La gall. sse mecklenb. Die Perle, c. Koop, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.
- La gall. sse mecklenb. Union, c. Newjahr, v. de Riga, ch. de chanvre et graine de lin.
- Le koff hanovrien Industry, c. Schulte, v. de Memel, ch. de bois.
- Le koff hanovrien Herstelling, c. Bremer, v. d'Emden, ch. d'avoine.
- Le koff belge 4 Gebroeders, c. de Klein, v. d'Hambourg, ch. de café et cuivre.
- Le 3 mats américain Nestor, c. Syce, v. de Havane, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} juin. — Belgique. Dette active 55 1/4 0 0 Emprunt de 48 mill., 100 0/0 00. — Actions de la société générale (5) 85 0/0 P. Société de comm. de cette ville 118 0/0 P. Banque de Belgique (5) 118 0/0 00. Hollande. Dette active, 55 1/2 0 — Espagne. Guebbard, 46 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0 00. Id. Amsterdam 5 p. 0/0. 44 1/2 0. — Idem Paris 3 p. 0/0. 000 0/0 0. Cortès à Londres, 40 0/0 0. Dette différée, 48 0/0 A.

Prix des grains au marché de Liège du 1^{er} juin.

Froment, l'hectolitre,	14 francs.	48 cent.
Seigle,	id.	10 05